
**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du jeudi 01 décembre 2022

Présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2022, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

Votants: 19

Sont présents: Marc VENZAL, Marie-Edith NESPOULOUS, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Amélie BLACQUIERES, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentés: Jérôme ASSIE, Eléonore CARRIERE, Martyn LAFON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie FRERE

Secrétaire de Mairie : Sylvie.PALAFFRE

1°) ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) ◆ Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Commune - DEL_2022_030

Madame Josiane GINESTET expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice impactant la rémunération des fonctionnaires municipaux (11 agents) et celle du SMIC (7 agents), il convient d'ajuster les dépenses de personnel (+10 000 €)

Outre ces augmentations imposées par l'Etat, le manque de crédits s'explique par le fait du recrutement de 2 emplois aidés supplémentaires (+ 20 000 €) pour respecter le taux d'encadrement (1 adulte/14 enfants de primaire et 1 adulte /12 enfants de maternelle).

L'inscription des enfants à l'ALAE et à l'ALSH a été sans cesse croissante au cours de l'année :

ALAE

- Janvier 2022 : 94 enfants inscrits en moyenne par jour / en novembre 2022 : 144

ALSH

- les mercredis en janvier 2022 : 13 présents en moyenne / en novembre 2022 : 24
- durant les vacances octobre 2021 : 14 / octobre 2022 : 32

Le besoin de crédits supplémentaires pour la hausse du coût des charges de personnel, sera financé par la diminution du montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (- 30 000€).

Cette diminution du virement de crédits à la section d'investissement viendra réduire le montant du suréquilibre constaté en section d'investissement lors du vote du budget primitif 2022 (+ 129 803,28 €).

Après adoption de cette décision modificative, qui ne sera pas votée en équilibre, l'excédent d'investissement sera ramené à 99 803,28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération n° DEL_2022_012 du conseil municipal du 11 avril 2022 adoptant le BP 2022 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Créditoriale	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Attache	Libellé	Dépenses	Recettes
ADMICUNAC	01	023	023	ADMI	MAIRIE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 30 000,00 €	
ADMICUNAC	020	64111	012	PERS	ADMINISTRA	REMUNERATION PRINCIPALE	5 000,00 €	
ADMICUNAC	255	64168	012	PERS	ALAE	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	20 000,00 €	
ADMICUNAC	020	6451	012	PERS	ADMINISTRA	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	5 000,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT							- €	- €
ADMICUNAC	01	021	021	ADMI	MAIRIE	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		-30 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT							- €	-30 000,00 €

3°) ◆ **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 - DEL_2022_031**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2023 devraient intervenir fin mars, début avril 2023. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2022 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de : 456 994 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	180,00 €	45,00 €
21	Immobilisations corporelles	376 814,00 €	94 203,50 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		456 994,00 €	114 248,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée fin mars, début avril 2023,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

- DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	180,00 €	45,00 €
21	Immobilisations corporelles	376 814,00 €	94 203,50 €
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		456 994,00 €	114 248,50 €

4°) ◆ Partage de la Taxe d'Aménagement au 1er janvier 2022 - DEL_2022_032

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de financer des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. Elle a été créée au 1er mars 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'occupation des sols.

Cette taxe est perçue par la commune depuis 2012. Son produit s'élève à 33 976,14 € en 2021.

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes percevant la taxe et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 27 septembre dernier, a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La nouvelle règle de partage de la taxe d'aménagement est d'application immédiate, pour l'ensemble des recettes perçues par les communes à partir du 1er janvier 2022. Elle crée une dépense d'investissement pour les communes (reversement de la taxe au compte 10226) et une recette d'investissement nouvelle pour l'intercommunalité (également au compte 10226).

Les reversements de taxe d'aménagement interviendront avec un an de décalage, donc pour la première fois en 2023 sur la base des recettes encaissées par les communes en 2022.

Pour ne pas pénaliser les communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, un mécanisme de compensation sera mis en place.

Celui-ci prendra la forme d'une attribution de compensation d'investissement qui sera une dépense d'investissement pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (chapitre 204 – subventions d'équipement versées) et une recette d'investissement pour les communes (chapitre 13 – subventions d'investissement reçues). Cette attribution de compensation sera calculée en fonction du niveau de recette constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt. La période de calcul sera celle des quatre dernières années, soit 2018 – 2021.

Le montant total des attributions de compensation d'investissement versées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'élèvera à 585 462 € par an. Cette attribution de compensation d'investissement sera versée à partir de 2023.

Calcul de l'attribution de compensation d'investissement

	Moyenne Taxe d'Aménagement 2018 - 2021 (1)	Attribution de Compensation d'Investissement = (1) x 40%
ALBI	694 134	277 653
ARTHES	48 299	19 319
CAMBON	51 039	20 416
CARLUS	10 356	4 142
CASTELNAU-DE-LEVIS	46 909	18 763
CUNAC	42 688	17 075
DENAT	18 679	7 472
FREJAIROLLES	44 148	17 659
LESCURE-D'ALBIGEOIS	128 529	51 412
MARSSAC-SUR-TARN	56 206	22 482
PUYGOUZON	114 114	45 646
ROUFFIAC	14 251	5 700
SAINT-JUERY	44 535	17 814
SALIES	12 022	4 809
SEQUESTRE (LE)	106 546	42 619
TERSSAC	31 203	12 481
Ensemble	1 463 655	585 462

La taxe d'aménagement étant une recette très volatile, une clause de revoyure sera mise en place au bout de trois ans (2025 pour la première fois). L'idée de cette clause de revoyure est de ne pas priver les communes de recettes d'investissement en cas de projet d'aménagement d'envergure sur leur territoire et d'être cohérent avec le pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit un soutien massif à l'investissement des communes.

Pour chaque commune, deux cas de figure seront distingués :

- Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont inférieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Dans cette hypothèse la communauté d'agglomération garantira à la commune un niveau de recette équivalent à l'attribution de compensation initialement évaluée.
- Les recettes encaissées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont supérieures à l'attribution de compensation perçue par la commune. Alors la communauté d'agglomération reversera la différence à la commune par le biais d'une majoration exceptionnelle de son attribution de compensation d'investissement.

Les règles de neutralisation financière du partage de la taxe d'aménagement décrites ci-dessus ont été introduites dans le pacte financier et fiscal de solidarité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois par avenant lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en date du 27 septembre 2022 fixant les règles de partage de la taxe d'aménagement,

ADOpte le principe de reversement de 40 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions encaissées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de reversement jointe en annexe à la présente délibération.

5°) ◆ Rapport 2022 de la CLECT et Attribution de Compensation définitive 2022 - DEL_2022_033

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2022. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2019 – 2021
- Partage de la taxe d'aménagement : création d'une attribution de compensation d'investissement.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : *« Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réuni en date du 17 novembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2022 de la ville de Cunac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

AC fonctionnement	Après CLECT 2022	
Commune	2022 (définitif)	2023 (prévisionnel)
Cunac	- 42 397,21 €	- 42 397,21 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation d'investissement de la ville de Cunac à partir de 2023 tel que détaillé ci-dessous :

AC investissement	Après CLECT 2022
Commune	A partir de 2023
Cunac	17 075,00 €

6°) ◆ Subvention 2022 à la Coopérative Scolaire de Cunac - DEL_2022_034

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de reconduire en 2022 l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Coopérative scolaire de Cunac pour un montant de 2 500 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 2 500 € à la Coopérative scolaire de Cunac,
- **Dit** que le compte 6574 permet de faire procéder au versement de cette subvention.

7°) ◆ Subventions 2022 aux Associations - DEL_2022_035

Madame Isabelle REDON donne quelques précisions sur les subventions proposées :

- Pour l'Union Sportive Cunacoise (U.S.C.), la subvention est inférieure aux années précédentes car l'U.S.C. disposait de 2 activités, section Foot et section Danse des enfants ; aujourd'hui, il n'y a plus que la section Foot qui fonctionne ;

- Pour l'Association Sportive de Danses Cunacoises (ASDC), celle-ci était "en sommeil" en 2021 ; elle a repris son activité en 2022 ; et

- On compte une nouvelle association depuis 2021 : "A.I.D.E.S." -Association Intégration Développement Educatif Sportif- pour l'activité foot des jeunes enfants, qui fonctionne très bien. Il est donc proposé de leur verser une subvention.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2022 les subventions aux Associations ayant fourni les documents sollicités, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants proposés
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510 €
Amis du Musée du Saut du Tarn	150 €
A.P.E. (Association des Parents d'Élèves)	300 €
A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Âgées)	150 €
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350 €
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois)	200 €
Société de Chasse Cunac / Cambon	200 €
Foyer Laïque d'Éducation Permanente	600 €
Ile Oz'Enfants	250 €
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	250 €
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise)	250 €
Cunac Gym	250 €
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	250 €
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	250 €
TOTAL	3 960 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au compte 6574 - Subventions de fonctionnement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

8°) ♦ Modification des tarifs de l'Alaé et de l'Alsh à compter du 1er janvier 2023 - DEL_2022_036

Madame Josiane GINESTET, Commission Finances, rappelle les délibérations du Conseil municipal du 23 juin 2022 portant sur les tarifs de la cantine et de l'Alaé (n° DEL_2022_017) et sur les tarifs de l'Alsh (n° DEL_2022_018).

Il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs des garderies de l'Alaé, des mercredis et des vacances scolaires car l'incertitude était grande concernant les augmentations de salaires et de charges. Ces augmentations ont été développées dans la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022, vue précédemment. De plus, toutes les fournitures ont augmenté ; à ce jour, le taux d'inflation est de 6,2 %.

Considérant la nécessité de respecter le taux d'encadrement suite à l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis, la hausse du point d'indice dans la fonction publique et la revalorisation du smic, l'augmentation des coûts de l'énergie et des consommables, il y a lieu de modifier les tarifs de l'Alaé et de l'Alsh à compter du 1er janvier 2023.

Madame Josiane GINESTET présente aux Conseillers municipaux les tableaux annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Tarifs ALAÉ (Accueil Loisirs Associé à l'École),

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MATIN 07 h 30 – 08 h 30	PAUSE MERIDIENNE					SOIR 16 h 30 – 18 h 30	FORFAIT Journée complète (hors repas)
		ALAE 12 h 00 – 14 h 00 (avec ou sans repas)	REPAS ENFANTS COMMUNE	REPAS ENFANTS HORS COMMUNE	REPAS + ALAE ENFANTS COMMUNE	REPAS + ALAE ENFANTS HORS COMMUNE		
0 à 500	1,07 €	0,49 €	3,35 €	3,85 €	3,84 €	4,34 €	2,14 €	3,02 €
501 à 699	1,10 €	0,50 €	3,43 €	3,93 €	3,93 €	4,43 €	2,21 €	3,08 €
700 à 899	1,13 €	0,51 €	3,52 €	4,02 €	4,02 €	4,53 €	2,29 €	3,13 €
900 à 1099	1,17 €	0,52 €	3,60 €	4,10 €	4,12 €	4,62 €	2,34 €	3,24 €
1100 et plus	1,19 €	0,54 €	3,68 €	4,18 €	4,22 €	4,72 €	2,38 €	3,35 €

- Annexe 2 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), commune,

TARIFS COMMUNE DE CUNAC Enfants domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC Enfants domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC						
Mercredis et vacances						
Quotient familial	QF 0 à 500	501 à 699	700 à 899	900 à 1099	1100 et +	MSA
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	4,76	5,98	8,08	9,30	10,75	10,75
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,39	3,00	4,01	4,64	5,37	5,37
Journée avec repas	8,38	9,69	11,88	13,19	14,72	14,72
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	6,00	6,71	7,84	8,53	9,34	9,34
Mini séjour La journée	16,20	28,08	33,48	39,96	48,60	48,60

- Annexe 3 : Tarifs ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement), hors commune .

TARIFS HORS COMMUNE DE CUNAC						
Enfants non domiciliés à CUNAC et fréquentant l'école de CUNAC						
Enfants non domiciliés à CUNAC et ne fréquentant pas l'école de CUNAC						
Mercredis et vacances						
Quotient familial	QF 0 à 500	501 à 699	700 à 899	900 à 1099	1100 et +	MSA
Journée sans repas 7h30/12h00 Et 14h00/18h30	5,12	6,64	9,13	10,63	12,40	12,40
Demi-journée sans repas 7h30/12h00 ou 14h00/18h30	2,56	3,33	4,57	5,31	6,20	6,20
Journée avec repas	9,98	11,50	13,99	15,49	17,26	17,26
Demi-journée avec repas 7h30/14h00 ou 12h00/18h30	7,42	8,19	9,43	10,17	11,06	11,06
Mini séjour La journée	19,44	31,32	37,80	44,28	51,84	51,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 Voix Contre :

- APPROUVE la modification des tarifs de l'Alaé et de l'Alsh à compter du 1er janvier 2023 conformément aux tableaux ci-annexés ;
- PRÉCISE que les tarifs de la cantine restent inchangés.

Cette délibération entraine des discussions compte-tenu des impacts pour les familles.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ estime que ces tarifs sont élevés.

Madame Josiane GINESTET lui répond que lorsqu'elle était Maire de 2016 à 2019, les tarifs étaient les suivants :

2,20 € le matin alors que proposé au 1er janvier 2023 : 1,07 € et

2,20 € le soir alors que proposé au 1er janvier 2023 : 2,14 €.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ répond qu'elle s'en était rendue compte.

Monsieur Dominique BARBUTO, membre de la Commission des finances, regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion pour traiter ces modifications de tarifs.

Monsieur le Maire répond que certaines décisions sont prises par nécessité, en terme de responsabilité de la gestion d'un service. On est obligé de tenir compte des augmentations des différents coûts de la vie. Il fait remarquer que nos tarifs sont inférieurs aux communes voisines sur les mêmes conditions d'accueil.

9°) ♦ Travaux peintures et menuiseries dans la 6ème classe - DEL_2022_037

Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, l'école de Cunac bénéficie d'une création d'un 6ème poste. Dans l'urgence, la nouvelle enseignante et les enfants ont été accueillis dans une salle qui avait pour fonction jusqu'à ce jour, de salle de stockage du matériel scolaire.

Il convient d'effectuer divers travaux dans cette classe pour la rendre plus harmonieuse : repeindre les murs, les menuiseries et les radiateurs, poser un revêtement de sol, résorber l'impact de l'humidité sur 6m² grâce à une plaque hydrofugée.

Deux devis sont présentés :

-TARROUX ET FILS, SARL Peintures et revêtement ST JUERY 5 403.53 € HT 6 484.24 € TTC

-Bruno DESMONET, SARL Plâtrerie et peintures ROSIERES 3 570.60 € HT 4 284.71 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise Bruno DESMONET pour un montant de
3 570.60 € HT 4 284.71 € TTC,

- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter une subvention :
 - o auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), axe 1, mesure 1,
 - o auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023, catégorie 1, soutien des projets contribuant au développement durable,

- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux :	3 570.60 € HT	4 284.71 € TTC
Conseil Départemental F.D.T.	20 % du montant HT, soit	714.00 €
Préfecture du Tarn DETR 2023	40 % du montant HT, soit	1 428.00 €
Fonds propres de la commune	2 142.71 €

- **S'ENGAGE** à inscrire ladite dépense au budget primitif 2023,

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Ces travaux pourraient être réalisés au printemps 2023 si l'on détient l'accusé de réception des demandes de subventions et qu'il soit précisé que l'on est autorisé à commencer les travaux sans toutefois prévaloir de l'attribution de subvention.
Sinon, la réalisation s'effectuera l'été 2023.

10°) ♦ **Végétalisation et plantation d'arbres. Programme un arbre, un collégien - DEL_2022_038**

Les travaux de réhabilitation de la place de l'église et du terrain de pétanque sont achevés depuis cet été. Il convient désormais de créer des zones d'ombre.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, la communauté d'agglomération de l'Albigeois collabore avec l'association Arbres et Paysages Tarnais.
Cette association accompagne les communes dans le conseil et le suivi technique de ses plantations.

Par ailleurs, le Département a développé un programme d'aide en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux appelé « Un arbre, un collégien ».

Sont éligibles : les dépenses de l'étude préalable, l'acquisition des arbres et les travaux liés à la plantation (arbres, préparation du terrain, terreau, paillage, protection).

Sont non éligibles : les dépenses des frais d'adhésion à l'association Arbres et Paysages Tarnais, à la plantation des jeunes plants champêtres.

L'aide est fixée à 80 % du montant HT pour un montant maximum de 150 € par arbre et 500 € pour l'étude.

L'aménagement proposé par l'association Arbres et Paysages Tarnais est présenté aux élus. Il prévoit 15 arbres de hautes tiges : 6 arbres sur la place de l'église (4 chênes verts, 1 tilleul, 1 micocoulier) et 9 (4 pins parasols, 3 érables, 2 tilleuls) sur le terrain de pétanque. A rajouter, 40 jeunes plants, le paillage, les collerettes, et les frais d'adhésion à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion annuelle auprès de l'association Arbres et Paysages Tarnais (40€)
- **RETIENT** les devis de l'association Arbres et Paysages Tarnais relatives

- à l'ingénierie	600 € HT	720.00 € TTC
- à la fourniture des arbres	915.28 € HT	1 006.81 € TTC
- aux dépenses hors programme	130.70 € HT	143.64 € TTC
- **DIT** que les frais éligibles à l'aide départementale liés à la plantation s'élèvent à 1 763.06 € TTC,

- Espace Emeraude, terreau	344.64 € HT	379.10 € TTC
- DELMAS PROMAT, location mini pelle	473.00 € HT	567.60 € TTC
- Espace Emeraude, piquets, paillis	692.02 € HT	816.36 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les devis précités

- **CHARGE** monsieur le maire à déposer auprès du Département, une demande d'aide au titre du règlement d'aide 'Programme « Un arbre, un collégien », actions en faveur de l'arbre sur les espaces publics communaux,

- **ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Dépenses non éligibles :

- adhésion à l'association	40.00 € TTC
- jeunes plants : 130,70 € HT	143.64 € TTC

Dépenses éligibles :

- Ingénierie	600,00 € HT	720.00 € TTC
-Plantations :		
- fourniture de 15 arbres (Arbres et Paysages Tarnais)	915,28 € HT	1006.81 € TTC
- terreau (Espace Emeraude)	344.64 € HT	379.10 € TTC
- location d'une mini pelle (DELMAS PROMAT)	473,00 € HT	567.60 € TTC
- piquets, paillis, colliers (Espace Emeraude)	692.02 € HT	816.36 € TTC
<i>Sous Total</i>	<i>2 424,94 € HT</i>	<i>2 769.87 € TTC</i>

Coût total du projet : 3 155.64 € HT
 Coût total du projet : 3 673.51 € TTC

Aides du Département

Ingénierie	400 € (80% du plafond)
Plantations (arbres/accessoires)	1 800 € (15 fois 80% de 150 € le plafond)
TOTAL RECETTES	2 200 €

Auto financement 1 473.51 €

Madame Sophie FRÈRE s'informe à savoir comment participer à l'opération "un arbre, un collégien".

Madame Josiane GINESTET précise que l'Association Arbre et Paysages Tarnais siège à la Maison des Agriculteurs et peut financer les particuliers. Le Conseil Départemental suit les programmes mis en place et les subventionne.

Monsieur Laurent SEGOND informe que le Département s'engage pour plus d'oxygène, plus de biodiversité, moins de CO2 et une meilleure santé pour tous les tarnais : plantation de 20 000 arbres durant les 4 prochaines années sur tout le territoire tarnais.

11°) ◆ Construction d'un City stade - DEL_2022_039

Le dispositif présenté se destine à l'ensemble de la jeunesse Cunacoise. Il nous paraît le mieux adapté pour favoriser la cohésion sociale, le développement des activités sportives nécessaires à l'épanouissement et au développement des enfants de notre commune.

Grâce à cet équipement de proximité en accès libre, il ne sera plus impératif d'être licencié (e) dans un club pour qu'adolescents (es) ou jeunes enfants pratiquent une activité sportive tout au long de l'année.

Ce terrain multisports permettra à des groupes mixtes de jouer ensemble au foot, basket, hand et tennis. L'ensemble de la structure sera accessible aux personnes présentant un handicap en respectant les conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'implantation de cet équipement se situe dans le cœur du village, mais néanmoins, éloignée des habitations. Vu la configuration du lieu (ancien stade de foot), sa proximité avec les écoles et le centre de loisirs, les élèves pourront en profiter pleinement. Il favorisera pour les filles et les garçons, la découverte et l'apprentissage de sports divers avec l'intervention soit des éducateurs des clubs sportifs, les animateurs de l'ALSH et des enseignants.

L'équipement projeté est une structure métal acier galvanisé à chaud et peint. L'assise d'une dimension de 18 mètres sur 36 mètres sera constituée en béton poreux.

La structure est composée de deux frontons et palissades formant un ensemble fermé de 24 m X 12 m, deux buts combinés hand/volley/basket, quatre accès dont une pour les personnes à mobilité réduite, quatre assis debout.

Les terres du décapage et du terrassement de la plateforme ne seront pas évacuées. Elles seront stockées à proximité et par la suite, elles seront modelées en parcours de cross vélo pour enfants de 9 à 13 ans.

Trois devis sont présentés au Conseil municipal.

Les offres portent sur le terrassement, le drainage, la dalle en béton poreux, les peintures de la dalle et de la piste d'athlétisme, la fourniture, le scellement, le montage et la pose de la structure et d'un panneau de basket extérieur, une poubelle, les tests de sécurité et la gestion des déchets :

- HUSSON INTERNATIONNAL de LAPOUTROIE (68) 82 237.50 € HT 98 685 € TTC
- GROUPE S.A.EQUIPEMENT d'AMBARES (33) 73 060.00 € HT 87 672 € TTC
- OVALEQUIP de MONTRICOUX (82) 73 482.00 € HT 88 179 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix Pour, 2 Voix Contre et 4 Abstentions :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **RETIENT** le devis du GROUPE S.A.EQUIPEMENT d'AMBARES (33) pour un montant de 73 060.00 € HT, soit 87 672 € TTC,
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter deux subventions :
 - o Au près du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), axe 1, mesure 1,
 - o Au près de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.), dans le cadre d'aide aux financements Opération France 2024,

- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :
Montant des travaux : 73 060.00 € HT 87 672 € TTC

Agence Nationale du Sport 70 % du montant hors taxe, soit 51 142 €

Conseil Départemental F.D.T.10 % du montant hors taxe, soit 7 360 €

Fonds propres de la commune : 29 170 €

- **S'ENGAGE** à inscrire ladite dépense au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

L'opération du City Stade entraîne quelques échanges, notamment sur la composition de la structure, sa vision... Il s'agit d'un dispositif standard. Ce projet date déjà d'un an. Il a nécessité de rechercher le maximum de subventions pour atténuer le coût social.

12°) ♦ Construction d'une aire de jeux pour jeunes enfants - DEL_2022_040

Le dispositif présenté se destine aux jeunes enfants de moins de 12 ans. Il nous paraît le mieux adapté pour développer par le jeu, le bien-être et le lien social chez l'enfant. C'est un véritable outil de découvertes, d'expériences, de prise de risques, de négociations.

L'implantation de cette aire de jeux se situe dans le cœur du village, sur l'ancien stade de foot, lieu de la réalisation du city stade. En proximité avec les écoles et le centre de loisirs, les enfants pourront en profiter pleinement.

Leurs parents pourront stationner leur véhicule juste à côté.

Une voie va être aménagée pour faciliter l'accès aux poussettes, vélos ou trottinettes.

Afin de rendre attractif, confortable et agréable ce moment passé en famille, il sera installé divers équipements : 4 bancs, une table de pique-nique, 2 poubelles.

Les terres du décapage et du terrassement de l'aire de jeux ne seront pas évacuées. Elles seront stockées à proximité et par la suite, cumulées à celles du city stade, elles seront modelées en parcours de cross vélo pour enfants de 9 à 13 ans.

Concernant le sol, il sera réalisé en régie par les employés municipaux. Le coût des fournitures est évalué à 3 500 € TTC.

Les propositions portent sur la fourniture et l'installation d'une balançoire (deux assises enfant + une assise inclusive/ bébé), d'un jeu ressort inclusif, d'un jeu ressort trois places, d'un tape-fesse, d'une structure pour jeunes enfants 2/5 ans et d'une structure plus haute pour enfants de 6/11 ans, les tests de sécurité et deux panneaux rappelant la réglementation.

Trois devis d'aire de jeux sont présentés au Conseil municipal.

- HUSSON INTERNATIONNAL - LAPOUTROIE (68) : 34 247 € HT 41 097 € TTC
- GROUPE S.A.EQUIPEMENT - AMBARES (33) : 34 920.83 € HT 41 905 € TTC
- OVALEQUIP - MONTRICOUX (82) : 30 216 € HT 36 259.20 € TTC

Deux devis pour le mobilier urbain, 2 bancs, 1 corbeille, 1 table de pique-nique, sont présentés :

Manutan Collectivités : 1 860.58 € HT 2 232.69 € TTC
Adequat l'Achat public : 1 997.84 € HT 2 397.41 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix Pour, 1 Voix Contre et 4 Abstentions :

- **APPROUVE** les projets (aire + mobilier urbain) tels que présentés,
- **RETIENT** le devis d'OVALEQUIP d'un montant de 30 216 € HT 36 259.20 € TTC
- **RETIENT** l'offre de Manutan Collectivités : 1 860.58 € HT 2 232.69 € TTC
- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter deux subventions :
 - o Après du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), axe 1, mesure 1,
 - o Après de la Préfecture du Tarn au titre de la DETR 2024

- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

Montant des travaux :	30 216 € HT	36 259.20 € TTC
Montant du mobilier urbain :	1 860.58 € HT	2 232.69 € TTC
Total général :	32 076.58 € HT	38 491.89 € TTC

Aides

Préfecture Tarn, DETR 2024 30 % du montant hors taxe soit 9 623 €
Conseil Départemental F.D.T. 30 % du montant hors taxe soit 9 623 €

Fonds propres de la commune :19 245.89 €

- **S'ENGAGE** à inscrire ladite dépense au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Monsieur Pascal COMBAL n'est pas contre les jeux pour les enfants mais il trouve que leurs coûts sont très élevés.

Monsieur le Maire répond que pour ces équipements, il faut travailler avec des entreprises agréées.

13°) ◆ **Demande renouvellement d'agrément pour l'Accueil Service Civique - DEL_2022_041**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

L'ancienne municipalité avait délibéré le 27 juin 2016 pour détenir l'agrément nécessaire à l'accueil d'un jeune en service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, notamment auprès d'une collectivité territoriale pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré à la structure accueillante pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de demander le renouvellement de l'agrément pour l'accueil d'un service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la demande de renouvellement d'agrément pour accueillir des jeunes en service civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de renouvellement d'agrément et l'accueil de volontaires en service civique.

Madame Marie-Edith NESPOULOUS informe :

N° d'agrément de Service Civique :

Après examen de notre demande de renouvellement de l'agrément de Service Civique, nous avons obtenu la délivrance de celui-ci par décision du Préfet du Tarn en date du 14 octobre 2022. Mais, une erreur dans l'affectation de notre numéro d'agrément s'est produite et a retardé notre validation dans la procédure. En effet, le numéro attribué correspondait à celui d'une autre structure : l'Agglomération de Gaillac-Graulhet.

Engagement du Jeune Volontaire :

Une jeune fille de Cunac s'est portée volontaire pour effectuer un Service Civique au Service jeunesse de l'Alaé-Alsh.

Un contrat d'engagement de la jeune volontaire au Service Civique sera signé pour 8 mois, du 1er décembre 2022 au 31 juillet 2023. Les missions de celle-ci portent sur les animations péri et extra scolaires et la mise en place du Conseil Municipal Jeunes. Elle exercera les activités suivantes : - favoriser l'inclusion des enfants sur les différents temps, accompagnée par l'équipe d'animation, en proposant des activités nouvelles et adaptées permettant leur expression, leur participation ; - participer aux réunions d'équipe, aux temps périscolaires (midi et soir en période scolaire), aux temps extrascolaires en période de vacances ; - accompagner la mise en place et le suivi du Conseil Municipal Jeunes (temps de préparation et participation au Conseil). L'accomplissement de la mission représente 24 heures hebdomadaires. Une indemnité mensuelle sera versée par l'Agence du Service Civique à la jeune volontaire. Son montant est fixé par l'article R.121-23 du Code du service national, après validation de son contrat par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique, soit la somme de 489,59 €. La commune, organisme d'accueil, devra lui verser une indemnité de 111,35 €. L'indemnité nette perçue par la jeune volontaire sera donc de 600,94 €..

14°) ◆ Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn - DEL_2022_042

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La CTG fait suite au dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), et intègre des thématiques supplémentaires. La signature de la CTG permettra la poursuite des financements CAF versés aux gestionnaires des équipements qui abondaient au CEJ, et de bénéficier de son soutien financier pour de nouveaux projets. Cette convention implique une démarche de projet, un diagnostic partagé, la définition d'objectifs, le suivi des actions et leur évaluation.

Le périmètre privilégié par la CAF pour la CTG est intercommunal. Cela ne signifie pas un transfert de compétences. La CTG est un cadre global, et les réponses aux familles s'inscrivent dans le cadre des compétences communales, ou intercommunales. Sur le Grand-Albigeois, à l'exception du relais petite enfance, les compétences relatives aux services aux familles sont communales ; à ce titre ce sont les élus des communes et leurs équipes qui seront au premier plan dans la mise en œuvre des objectifs et des projets associés. Certains projets sont d'ailleurs déjà engagés. L'agglomération quant à elle, via la coordination CTG, sera en appui technique des communes et de leurs partenaires associatifs. A travers ses propres compétences, elle pourra également être un acteur direct dans le développement de certains projets.

Les signataires de la CTG sont donc la Communauté d'agglomération du Grand-Albigeois, l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que le SIVU Arthès-Lescure et le SIVU Marssac-Terssac.

Les principaux résultats du diagnostic ont été présentés aux maires de l'agglomération lors du bureau communautaire élargi du 4 octobre 2022. Les échanges ont permis de dégager les

objectifs pour les 4 thématiques socles de la CTG : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. Des propositions d'actions ont également été débattues.

La proposition de feuille de route de la CTG 2022-2025, issue de ces débats, a été définie. Elle comprend 5 axes de développement, des objectifs et les premières fiches-action sur les projets d'ores et déjà initiés. D'autres fiches seront rédigées en fonction du développement des projets répondant aux enjeux et aux axes de développement de la CTG.

Les axes de développements retenus sont les suivants :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est engagée en faveur de la signature d'une CTG à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

La convention 2022-2025 doit être signée avec la CAF du Tarn au plus tard le 31 décembre 2022. En conséquence, le Conseil de la Communauté d'agglomération de l'albigeois, les Conseils municipaux et les SIVU sont amenés à délibérer sur la CTG avant la fin de l'année 2022.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- de prendre acte du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la CTG.
- de valider la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 15 décembre 2020,

Vu le projet de convention territorial globale,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

Prend acte

du diagnostic partagé, de la définition des objectifs, des axes et des premières fiches actions de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

APPROUVE

la convention avec la CAF dédiée à la Convention Territoriale Globale 2022-2025

AUTORISE

le maire à signer le projet de convention et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

15°) ♦ Mise à jour du tableau annuel des effectifs de la collectivité - DEL_2022_043

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- d'une part, la délibération n° DEL_2022_015 du 23 juin 2022 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2022,
- d'autre part, la délibération n° DEL_2022_016 du 23 juin 2022 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2022..

Il invite le Conseil municipal à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité à compter du 1er octobre 2022 pour l'ensemble des filières.

FILIERE ADMINISTRATIF	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Catégorie A Secrétaire de Mairie	1	0	1
Catégorie C Adjoint administratif Territorial principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	0	1
Totaux	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	1	3
Adjoint Technique Territorial (Echelle C1)	1	2	3
Totaux	3	3	6

FILIERE SOCIALE : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
ATSEM Principal 1ère classe (Echelle C3)	0	1	1
Totaux	0	1	1

FILIERE ANIMATION : Catégorie C	Effectif Temps Complet	Effectif TNC	Totaux
Adjoint d'Animation Territorial (Echelle C1)	2	0	2
Totaux	2	0	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale à compter du 1er octobre 2022.

16°) ♦ Opération "Ecole et Cinéma" - Convention contribution financière municipale annuelle - DEL_2022_044

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux :

- D'une part, la délibération n° DEL_2021_034 du 24 novembre 2021 portant sur l'opération "Ecole et Cinéma", et
- D'autre part, le souhait des enseignants de renouveler leur inscription à l'opération "Ecole et Cinéma" qui est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, de la Grande Section de maternelle au CM2. Les classes assistent obligatoirement aux trois projections, réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire, dans la salle de cinéma la plus proche de leur école.

Les enseignants associés exploitent dans leur classe les films projetés avec les documents pédagogiques remis à cet effet, à disposition. Ils assistent aux séances de pré-visionnement proposées pour chacun des films. En fin d'année scolaire, les enseignants sont invités à participer à la réunion -bilan et à compléter une fiche d'évaluation individuelle de l'action "Ecole et Cinéma".

"Ecole et Cinéma" se déroule dans le Département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn, de la Direction Régionale de l'Action Culturelle Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention triennale, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des Communes et des Communautés de communes et vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème Art.

Pour mettre en place cette opération "Ecole et Cinéma", il y a lieu de signer une convention entre la Commune de Cunac et l'association Média-Tarn située au 1 rue de l'Ecole Normale à Albi, fixant la contribution financière municipale annuelle à 1,50 € par élève inscrit et par an et les modalités de mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bi-partite (Commune de Cunac et association Média-Tarn) relative à la contribution financière municipale annuelle pour l'opération "Ecole et Cinéma" pour l'année scolaire 2022 / 2023.

17°) ♦ Informations diverses

17-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Voeux aux Agents le vendredi 16 décembre à 18h30 à la Mairie,

- Voeux à la Population le Dimanche 8 janvier 2023 à 11h30 dans la Salle de Spectacles,
- Dates des prochains Conseils Municipaux :
 - * jeudi 2 février 2023 à 20h, Salle Conseil municipal,
 - * jeudi 16 mars 2023 à 20h, Salle Conseil municipal, et
 - * jeudi 6 avril 2023 à 20h, Salle Conseil Municipal..

17-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Elus :

- **Intervention de Madame Josiane GINESTET** à propos du document distribué par le groupe minoritaire dans les boîtes aux lettres des foyers cunacois. Celui-ci comporte des erreurs et des oublis.

La première erreur figure dans les votes du Conseil Municipal du 11 avril 2022. Il est indiqué pour l'approbation du budget primitif : 12 voix Pour, 3 Abstentions, 4 Contre. Ce n'est pas possible car ce soir-là, il manquait 3 élus qui n'avaient pas donné procuration. Le vote réel a été de 12 voix Pour et 4 voix Contre. Manifestement, il y a eu confusion entre la notion d'absentéisme et d'abstention, ce qui est totalement différent. Cette méconnaissance induit en erreur les administrés.

Autre erreur : dans la liste des commissions municipales auxquelles le groupe minoritaire a été convié, il manque la commission des finances. C'est un important oubli car Monsieur Dominique BARBUTO était présent aux réunions du 21 avril et du 16 juin. La réunion du 21 avril portait sur l'élaboration du budget.

- Intervention de Madame Marie-Edith NESPOULOUS :

Service Jeunesse :

Elle retrace le travail effectué en équipe avec sa Commission depuis la création du Service Jeunesse, création 2 emplois, mise en place du logiciel e-néos pour favoriser les échanges avec les familles (simplifier entre autres les inscriptions, la réception des factures...), l'organisation d'un chantier loisirs jeunes cet été...et le renouvellement de l'agrément d'accueil Service Civique avec l'engagement d'une jeune en Service Civique comme développé au point n°13 de l'ordre du jour. Maintenant, vont suivre les élections municipales du Conseil Municipal Jeunes dès mardi prochain, 6 décembre à 14 heures à l'école, pour les élèves de CM1 et CM2, (8 élus) et le 24 janvier 2023 le Conseil Municipal Jeunes sera mis en place. L'agent, Mathieu ESTEVES, Animateur, désigné tuteur de notre jeune Service Civique, l'accompagnera dans l'accomplissement de ses missions ainsi que Madame Valérie TEULET, Conseillère municipale.

Personnes âgées :

Pour fêter le nouvel an, les aînés de la Commune recevront une invitation à un goûter avec animation pour le samedi 21 janvier 2023 après-midi avec remise d'un petit colis. Ceux qui ne pourront pas venir et/ou ne seront pas venus, recevront la visite d'un élu de la Commission pour leur remettre le petit colis.

- Autre intervention :

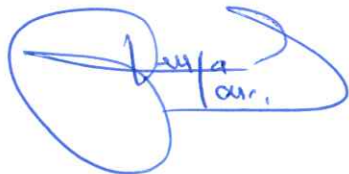
Madame Sophie FRÈRE a été interpellée par des personnes sur des poteaux installés "Chemin du Renard".

Monsieur Claude PAGÉS indique que ces poteaux concernent l'installation de la fibre. Il ajoute qu'Enédis va interdire tout appui sur leurs poteaux.

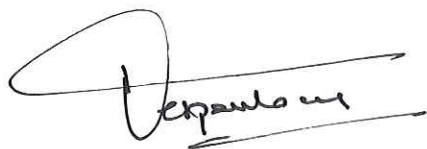
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Le Maire,

Marc VENZAL



Marie-Edith NESPOULOUS



Isabelle REDON



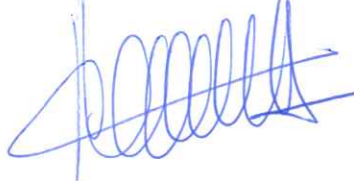
Josiane GINESTET



Jean-Luc GILLET



Valérie TEULET



Jérôme GUIBERT



La secrétaire de séance,


Sophie FRÈRE



Claude PAGES



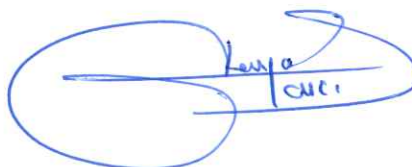
Laurent SEGOND



Jean-Charles ROGGERO



Jérôme ASSIÉ
par procuration à Marc VENZAL



Pascal COMBAL



Céline CARCENAC

Eléonore CARRIERE
par procuration à Isabelle REDON



Amélie BLACQUIERES



Martyn LAFON
par procuration à
Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Dominique BARBUTO

Delphine DESHAIES-GALINIÉ



